



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 16.07.2024 et en raison d'autoriser le stationnement des camions sur le trottoir et partiellement dans la rue et ceci devant le chantier dans la rue Principale à Koerich à la hauteur de la maison n° 14, ceci pour une durée estimée de neuf (9) jours ouvrables.

Art. 1 : A partir du mardi 16.07.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich à la hauteur de la maison n° 14 sera réglementée comme suit :

- c) fermeture partielle du trottoir dans la rue Principale à Koerich à la hauteur de la maison n° 14 ;
- d) interdiction de stationner des deux côtés de la rue, ceci à la hauteur de la maison n° 14, rue Principale à Koerich.

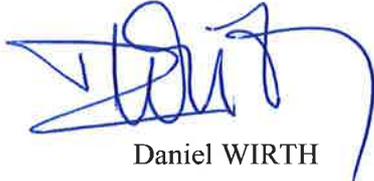
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14.02.1955, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 16.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

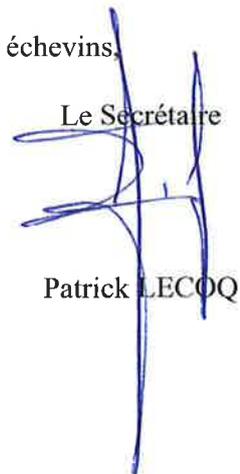
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH



Le Secrétaire



Patrick LECOQ